



SECRETARIAT GENERAL
Service des Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de signature
au profit de Madame Sophie KUCKLICK
N°2023-SJ-08

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.5211-4-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la convention portant services communs liant la Ville de Metz et Metz Métropole ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT la mutualisation de la Direction des Finances entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que Madame Sophie KUCKLICK exerce les fonctions de Cheffe du service exécution budgétaire et qualité comptable au sein de la DGA Ressources mutualisée ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à Madame Sophie KUCKLICK, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature dans différents domaines, sous la surveillance et la responsabilité du Maire ou en l'absence des Adjoints au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Sophie KUCKLICK, attachée territoriale, cheffe du service exécution budgétaire et qualité comptable reçoit délégation de signature pour signer tous les actes et documents suivants :

- Signature des bordereaux de dépenses et de recettes (mandats et titres),
- Tirages et remboursements de la ligne de trésorerie,
- Déclarations de T.V.A.,
- Rejets de factures.

Article 2 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Madame Sophie KUCKLICK venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 3 : L'arrêté n°2020-SJ-63 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature au profit de Mme Sophie KUCKLICK est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 21 MAR. 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

